



Décision de la Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L21 22 – 22 du Code général des collectivités territoriales).

Décision n° : 2022-08.

Objet : Achat d'un panneau d'information extérieur

- 1. Commande publique
- 1.4 Autres types de contrat

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 26/05/2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisés,

Considérant la volonté des élus d'acheter un panneau d'information pour communiquer avec la population.

Considérant les devis de Signalétique Vendômoise, LUMIPLAN

DECIDE

Article 1^{er} :

La mission d'acquérir un panneau d'information extérieur est confiée à :

LUMIPLAN
72000 LE MANS

Cette mission s'élève à 11 110.00 € HT soit 13 332.00 € TTC comprenant le prix du panneau et la réalisation du massif béton.

Cette mission s'élève à 240.00€ HT soit 388.00€ TTC pour l'abonnement 4G opérateur multi opérateurs.

Cette mission comprend la gratuité de la maintenance pendant 24 mois, puis au-delà des 24 mois, la maintenance s'élève à 6% du prix de vente soit 615.60€ HT soit 738.72€ TTC par an. Il faudra y souscrire 6 mois avant la fin de la période de garantie des 24 mois.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Seigy, le 18 février 2022

La Maire,



Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 7/03/22 et de la publication le 7/03/22.

